

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE CLANS**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**Présents : MARIA Roger, Maire, Madame RAPUC Louise, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.**  
**Absents excusés : Mme CAILLAUD Madeleine représenté par Mme LAURENT Marianne, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc**

**Convocation du : 20 septembre 2022**

# ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 22 juin 2022

II : Décisions modificatives

- N°2 Com
- N°1 CCAS

III : Subventions organismes privés

IV : Point sur le personnel

- Création de poste
- Tableau des effectifs
- RIFSEEP

V : Indemnité COMBE Josette

VI : Rétrocession d'une concession

VII : Point travaux

VIII : Divers

---

## **I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 (joint en annexe) est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

## II : DÉCISIONS MODIFICATIVES

### DM N°2 COM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

#### Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
60611/011	Eau & assainissement	Fonc.	D				3 594.00 €	1 750.00 €	1 750.00 €
60612/011	Energie-électricité	Fonc.	D				38 601.23 €	17 750.00 €	17 750.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				7 634.69 €	15 000.00 €	15 000.00 €
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.	D				12 851.71 €	-5 000.00 €	-5 000.00 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D				24 713.60 €	-9 500.00 €	-9 500.00 €
615232/011	Réseaux	Fonc.	D				23 398.72 €	-11 150.00 €	-11 150.00 €
6161/011	Assurance multirisque	Fonc.	D				11 661.19 €	-2 000.00 €	-2 000.00 €
6225/011	Indemn. comptable,régisseur	Fonc.	D				2 281.29 €	-1 000.00 €	-1 000.00 €
6226/011	Honoraires	Fonc.	D				8 255.65 €	15 650.00 €	15 650.00 €
6257/011	Réceptions	Fonc.	D				1 947.40 €	-4 000.00 €	-4 000.00 €
6261/011	Frais d'affranchissement	Fonc.	D				5 722.96 €	-4 000.00 €	-4 000.00 €
6262/011	Frais de télécommunication	Fonc.	D				15 251.59 €	3 000.00 €	3 000.00 €
6284/011	Redevance pour service rendu	Fonc.	D				15 019.26 €	18 000.00 €	18 000.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				62 607.47 €	14 000.00 €	14 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D				530.99 €	10 000.00 €	10 000.00 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D				4 450.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
678/67	Autres charges exception.	Fonc.	D				0.00 €	772.00 €	772.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc.	R				1 100.00 €	772.00 €	772.00 €
70631/70	Redevance à caractère sportif	Fonc.	R				3 110.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
70688/70	Autres prestations de services	Fonc.	R				0.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €
70878/70	Remb par autres redevables	Fonc.	R				11 506.00 €	-11 000.00 €	-11 000.00 €
7351/73	Taxe conso finale électricité	Fonc.	R				0.00 €	682.00 €	682.00 €
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonc.	R				54 185.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
7411/74	Dotations forfaitaire	Fonc.	R				9 986.00 €	-5 840.00 €	-5 840.00 €
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc.	R				63 178.00 €	2 658.00 €	2 658.00 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R				3 733.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €
74718/74	Autres	Fonc.	R				434.19 €	14 000.00 €	14 000.00 €
7473/74	Subv.département	Fonc.	R				0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
757/75	Redev.femiers,concessionn.	Fonc.	R				282 902.88 €	29 000.00 €	29 000.00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc.	R				65 742.06 €	1 000.00 €	1 000.00 €

#### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	238 521.75 €	64 272.00 €	64 272.00 €
Recettes	495 877.13 €	64 272.00 €	64 272.00 €
Différence (D-R)	-257 355.38 €	0.00 €	0.00 €

### A l'investissement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
024/024	Produits des cessions	Invest.	R				0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
1322/13	Régions	Invest.	R	296			0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
1322/13	Régions	Invest.	R	1599b			0.00 €	173 600.00 €	173 600.00 €
1322/13	Régions	Invest.	R	1599a			0.00 €	-173 600.00 €	-173 600.00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	296			0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	1599a			0.00 €	173 600.00 €	173 600.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	1599b			0.00 €	-173 600.00 €	-173 600.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D	235			0.00 €	415.59 €	415.59 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D	296			0.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D	2361			87 979.08 €	-6 888.00 €	-6 888.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D	235			2 356.70 €	1 000.00 €	1 000.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	235			5 907.67 €	10 000.00 €	10 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	2151			30 840.00 €	-2 355.72 €	-2 355.72 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	239			83 193.28 €	-5 671.87 €	-5 671.87 €

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	210 276.73 €	20 500.00 €	20 500.00 €
Recettes	0.00 €	20 500.00 €	20 500.00 €
Différence (D-R)	210 276.73 €	0.00 €	0.00 €

Total de la décision modificative :

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	448 798.48 €	84 772.00 €	84 772.00 €
Recettes	495 877.13 €	84 772.00 €	84 772.00 €
Différence (D-R)	-47 078.65 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus

### DM N°1 CCAS

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

### Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Déficit antérieur reporté fonct	Fonc.	D				0.00 €	-40.00 €	-40.00 €
6718/67	Autres charges exceptionne.	Fonc.	D				0.00 €	500.00 €	500.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc.	R				0.00 €	460.00 €	460.00 €

Total de la décision modificative :

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	460.00 €	460.00 €
Recettes	0.00 €	460.00 €	460.00 €
Différence (D-R)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus

Monsieur JACOB qui s'était excusé de son retard, prend part à la séance.

### **III : SUBVENTIONS ORGANISMES PRIVÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme avait été réservée lors du Budget Primitif sous l'égide de « Associations diverses » au cas où un besoin en cours d'année apparaîtrait pour une association quelconque, ainsi que la décision modificative n°2 prise lors de cette assemblée.

Compte tenu des demandes déposées en mairie, il propose à l'assemblée de se prononcer sur les subventions suivantes :

- ✓ Comité des fêtes de Clans : 1 500 € ( à qui il sera demandé le bilan des festivités estivales 2022)
- ✓ Les Chœurs de la Tinée : 500 € (à qui il est demandé de formaliser la demande d'utilisation de la salle des fêtes les vendredis)
- ✓ GEDAR de la Tinée : 400 € (à qui il sera demandé de communiquer davantage avec le bas de la Vallée)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'allouer les subventions ci-dessus,
- AUTORISE M. Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout document à cet effet.

### **IV : POINT SUR LE PERSONNEL**

#### **CRÉATION DE POSTE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016 28D portant création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général,

Compte tenu des conditions réglementaires qui ne cesse de croître,

Compte tenu de l'évolution des fonctions,

Considérant la responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de pilotage et de conception,

Considérant la technicité, l'expertise, l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exercice de la fonction,

Compte tenu que l'agent qui exerce ces fonctions (actuellement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux par promotion interne,

Considérant que ce nouveau cadre d'emplois correspond totalement aux fonctions exercées,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste de secrétaire générale au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE D'ouvrir le poste de secrétaire générale au cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie B	Rédacteur	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	354/330
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/400
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	367/352
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	28h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	478/415

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,  
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
Vu l'avis favorable sur les conditions de modulation en date du 5 avril 2018  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble du personnel communal,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,  
Considérant les délibérations 2016-29D du 27/05/2016, et 2017-33D du 22/09/2017,  
Compte tenu du tableau des effectifs au 01/10/2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter le RIFSEEP déjà mis en place :

- Une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En revanche, il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

### **1) Le versement aux bénéficiaires suivants :**

D'instituer, selon les modalités ci-après, l'IFSE et le CIA aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel sur des emplois permanents pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

- Adjoint technique

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

## 2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### Catégorie A :

Cadre d'emplois : ATTACHES		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G 1	<p><b>Critère 1 :</b> Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <p><b>Critère 2 :</b> Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</p> <p><b>Critère 3 :</b> Sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel</p>	Direction

### Catégorie B :

Cadre d'emplois : REDACTEURS		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G 1	<p><b>Critère 1 :</b> Niveau d'encadrement, et de coordination</p> <p><b>Critère 2 :</b> Diversité des tâches, des dossiers et des projets menés</p>	Responsable de service
G 2	<p><b>Critère 3 :</b> Sujétions particulières</p>	Assistante de direction

### Catégorie C :

Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G 1	<p><b>Critère 1 :</b> Niveau d'encadrement, et de coordination</p> <p><b>Critère 2 :</b> Diversité des tâches, et des travaux menés</p>	Agent polyvalent
G 2	<p><b>Critère 3 :</b> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p>	Agent d'exécution avec peu de sujétions

Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*	Typologie d'emploi
G 1	<p><b>Critère 1 :</b> Niveau d'encadrement, et de coordination</p>	Agent polyvalent



<b>G 2</b>	<b>Critère 2</b> : Diversité des tâches, des dossiers et des projets menés <b>Critère 3</b> : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent d'exécution avec peu de sujétions
------------	--	---

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Groupes	IFSE	CIA
			Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel (maxi)
<b>A</b>	<b>ATTACHE</b>	Groupe 1	20 400	3 600
<b>B</b>	<b>REDACTEUR</b>	Groupe 1	17 480	2 380
		Groupe 2	16 015	2 185
<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	Groupe 1	11 340	1 260
		Groupe 2	10 800	1 200
<b>C</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	Groupe 1	11 340	1 260
		Groupe 2	10 800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### 3) Des modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- Technicité
- Formations suivies
- Gestion des dossiers
- Disponibilité
- Anticipation
- Polyvalence

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, au mois de décembre sur la base de 100% du montant attribué par versement.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- Investissement

- Disponibilité
- Prise en compte du service public

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

#### 4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression

##### A. Pour l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dument constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence

##### B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence au sein de la *collectivité d'accueil*. L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence dans l'année. Aucun montant de CIA ne pourra être attribué en cas de présence au sein de la collectivité d'accueil inférieure à 6 mois dans la période de référence.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'agent devra justifier d'une présence minimum de 6 mois pour bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dument constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ✓ D'ABROGER les délibérations 2017-33D et 2018-22D concernant le régime indemnitaire ;
- ✓ DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022

**V : INDEMNITÉ JOSETTE COMBE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Josette COMBE s'occupe depuis des années bénévolement de la bibliothèque communale de CLANS.

Outre le temps qu'il y passe, cela lui occasionne, pour le bien du service, beaucoup de déplacements avec son véhicule personnel et frais.

Aussi il propose au Conseil Municipal qui lui accorder une indemnité pour un montant de 2000.00 € NET pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ ACCORDE une indemnité à Madame Josette COMBE pour un montant annuel NET de 2000.00 €.

## **VI : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION**

Le Maire de Clans,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MAISSA Jacqueline, demeurant 23 rue du Var, 06510 - CARROS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 2/1996 en date du 15/01/1997,  
Enregistré par SIE Nice Arénas Vallées, le 22/09/1997  
Concession perpétuelle n°6  
Au montant réglé de 1 157.09 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MAISSA Jacqueline déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1 157.09 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la rétrocession de la concession au prix de 1 157.09 €

INSCRIT cette dépense au chapitre 67 des budgets COM et CCAS 2022

## **VII : POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les travaux :

- ✓ **Place Scipion, travaux MNCA** : Il s'agit d'un très bel aménagement pour la Commune où les containers ont été enterrés, les enrobés et les trottoirs avec de nouvelles jardinières mises en place (étude du devis en cours avec le jardinier afin de les fleurir). Ces travaux devraient être achevés le 3 octobre avec les opérations de marquage au sol.
- ✓ **Route de la forêt, travaux communaux** : les travaux ont débuté le mercredi 21 septembre dernier. L'objectif est d'ouvrir une piste/voie carrossable jusqu'à Sainte Anne. La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier s'est tenue le mardi 27 septembre, ces réunions se tiendront toutes les semaines sauf si absence de nécessité (fonction des travaux à réaliser dans la semaine). Durant cette première semaine de travail le Vallon de « Ratapenaou » a été atteint.
- ✓ **Bon Villars, travaux FORCE 06** : Une réunion a eu lieu avec M. CASTAGNONE, directeur de la DEGR (Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques) et M. HAUUY, Responsable FORCE 06. Le dossier de Bon Villars doit être réétudié par les services et la commune est en attente de ce projet. Il a été demandé à ce que ce nouveau rapport soit vite communiqué car il conditionnera les travaux de la route de la forêt dans sa 1<sup>ère</sup> tranche.
- ✓ **Raous/Vallon du Monar, travaux FORCE 06** : les changements de buses attaqueront le lundi 3 octobre. Les riverains ont été prévenus, la route risque d'être coupée du 3 octobre 8h00 au 4 octobre 17h, au-delà de ces dates, FORCE 06 s'est engagée à laisser un passage le soir, et les travaux ne devraient pas durer plus d'une semaine.

- ✓ **Garage métropolitain, travaux communaux/MNCA** : il est envisagé avec la Métropole Nice Côte d'Azur d'établir un programme commun visant à remettre aux normes les garages. Un relevé topo doit être effectué, et l'assemblée sera tenue informée au fur et à mesure de l'avancée du projet.

## VIII : DIVERS

### **HORAIRE SALLE DE SPORT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires de la salle de sport, ouverte du lundi au samedi de 9h à 21h.

Il est demandé par certains utilisateurs, d'ouvrir la salle le matin dès 8h30 et de l'ouvrir également le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir la salle de sport plus tôt le matin dès 8h30, mais la laisse fermer le dimanche.

### **AUTRES**

- ✓ Pour information le repas des aînés se tiendra dans la salle des fêtes le samedi 15 octobre.
- ✓ Monsieur JACOB interpelle l'assemblée sur la sécurisation des travaux des Tennis. Un rappel avait été fait à l'entreprise, cela semble encore trop peu sécurisé.
- ✓ Monsieur JACOB rend compte de la réunion à laquelle il a assisté **de présentation et d'information sur le plan stratégique du patrimoine de Côte D'azur Habitat**. Deux informations importantes :
  - D'ici 2026 les halls et façades de chaque bâtiment du parc locatif de Côte d'Azur Habitat seront refaits,
  - Un plan de 127 millions d'euros est engagé pour la rénovation énergétique de ces mêmes bâtiments,
  - Les marchés seront allotés par secteur pour l'arrière-pays.

Il est précisé que Monsieur le Maire a rendez-vous sur site avec M. TACONNET, Directeur de Côte d'Azur Habitat le lundi 3 octobre pour échanger sur le parc locatif vieillissant LE VALLONET/LES TUVES. En prévision de cette rencontre, un questionnaire a été adressé par la mairie à l'ensemble des locataires qui se sont mobilisés et ont répondu assez unanimement sur les besoins d'isolation et de rénovation énergétique des bâtiments.

- ✓ Mme RAPUC Louise demande si les travaux de remise en état du sentier de Sainte Anne par les services départementaux seront réalisés ; malheureusement à ce jour ces travaux demandent des sommes colossales, car au-delà du sentier, c'est tout un pan de montagne à sécuriser bien supérieures aux budgets alloués. En l'état actuel, rien n'est inscrit au planning travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.**